

Réglementation générale

Accès aux bassins récréatif et sportif

- S.V.P, déposez vos chaussures, bottes ou tout autre soulier de rue dans les casiers du hall aquatique. Pieds nus ou sandales de piscine seulement aux vestiaires.
- Tout contenant de verre est strictement interdit aux vestiaires et dans l'enceinte de la piscine.
- **Vestiaires** : il est fortement suggéré de sécuriser votre casier avec un cadenas. Les casiers doivent être libérés à la fin de votre activité sinon le cadenas sera coupé et le contenu sera déposé dans la section objets perdus. La nourriture n'y est pas permise.
- **SEULS LES Baigneurs seront admis dans l'enceinte de la piscine.**
- Les **cheveux mi-longs et longs** doivent être attachés en toque/chignon ou en tresses, autrement vous devrez avoir votre casque de bain.
- La **douche** est fortement recommandée avant la baignade.
- La **marche** est de mise dans l'enceinte de la piscine et les vestiaires.
- Les **plongeurs** sont autorisés en partie profonde seulement.
- Les **palmes** grandeur adulte sont autorisées dans les couloirs d'entraînement seulement.
- Les **masques de plongée** acceptés sont ceux identifiés « TEMPERED OU TREMPÉ ».

- Les **enfants de 8 ans et moins** doivent être accompagnés **DANS L'EAU** et à proximité d'une **personne responsable de 15 ans et plus**. La personne responsable doit avoir un contact visuel en tout temps et être à portée de main.
- Les **enfants de 9 à 11 ans** doivent être accompagnés et **SURVEILLÉS** par une **personne responsable de 15 ans et plus**. La personne responsable doit être en maillot/short.
- Le **ratio d'accompagnement** est de **1 adulte/personne responsable pour 3 enfants de 8 ans et moins**. Au-delà de ce ratio, une veste de flottaison (VFI) sera requise pour les enfants.
- Le **sauveteur** a autorité pour faire respecter la réglementation et prescrire une veste de flottaison individuelle (VFI) s'il le juge essentiel à la sécurité du baigneur.

- **Tremplin de 1 mètre** : être à l'aise en eau profonde. Veste de flottaison individuelle (VFI) autorisée.
- **Tremplin de 3 mètres** : 10 ans et plus et être un très bon nageur. La veste de flottaison individuelle (VFI) n'est pas autorisée.
- Un baigneur à la fois à la fois sur les tremplins, veuillez patienter sur la promenade.
- La marche est de mise sur les tremplins.
- Un seul saut est permis sur les tremplins.
- Attendre que le plongeur soit rendu à l'échelle avant d'effectuer votre saut ou plongeon.
- Seuls les plongeurs de face sont permis.

- **Maman, papa, poussette et coquille jusqu'à la piscine** pour assurer la sécurité de vos petits. Évitez de les transporter dans vos bras et donnez-leur la main lorsqu'ils sont habilités à marcher.
- La **couche aquatique** de type **LITTLE SWIMMER** est obligatoire pour que votre bébé/enfant puisse accéder aux bassins. **Lorsqu'un dégât fécal survient, l'évacuation du bassin est requise et la fermeture temporaire s'en suit pour effectuer la désinfection. Il en est de même pour un dégât vomitif.**
- **Toilette, s.v.p.**, veuillez aller à la toilette avec votre enfant **AVANT** l'activité.

Tarification non-résidents – Argent comptant seulement

0 – 4 ans	gratuit	
5 – 17 ans	4 \$	carte 11 bains 37,50 \$
18 – 64 ans	5 \$	carte 11 bains 47,50 \$
65 ans et plus	4 \$	carte 11 bains 37,50 \$

Les sauveteurs peuvent modifier la configuration du bassin sportif ou fermer les tremplins s'ils le jugent approprié selon l'achalandage.

Horaire modifiable sans préavis.

Résidents : Saint-Augustin-de-Desmaures et L'Ancienne-Lorette, ayez en main votre preuve de résidence. Les citoyens de **Québec** ont le statut « **RÉSIDENT** » **UNIQUEMENT** pour les baignades se déroulant du lundi 11 h au vendredi 12 h 15 (inclusivement). En dehors de ces heures, la tarification pour les non-résidents s'applique.